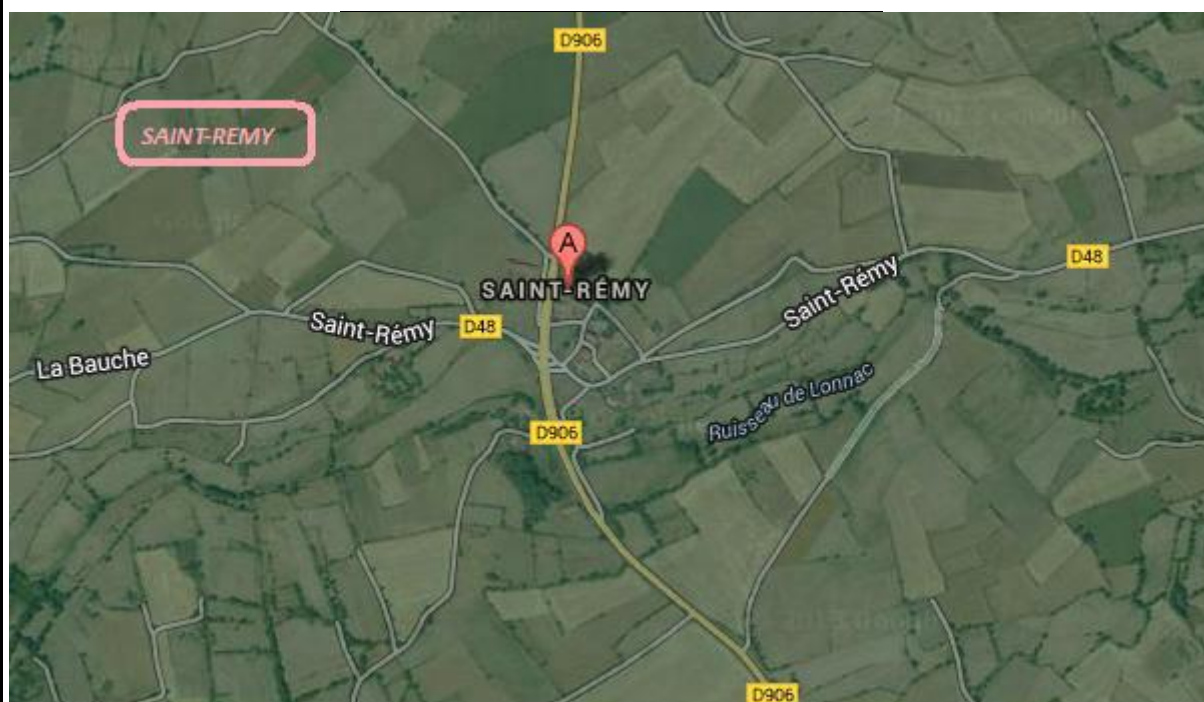


# **COMMUNE DE VERGEZAC**

## **PROPOSITIONS POUR SÉCURISATION ROUTIÈRE DES VILLAGES**

### **ST REMY 43320 VERGEZAC**



- 1 - DESCRIPTION DU VILLAGE, SES AXES, SON ENVIRONNEMENT**
- 2 - IDENTIFICATION DES « POINTS NOIRS »**
- 3 - SOLUTIONS PROPOSÉES – SIGNALISATION**
- 4 - PLANS – PHOTOS**

## 1 - Description du village, ses axes, son environnement

*Le village de St Rémy est implanté à l'Est du chef-lieu de commune.*

*On y accède par la Route Départementale 906 (axe Loudes/Bains) et se situe aux abords immédiats de cet axe.*

*St Rémy compte une vingtaine de foyers.*

-----CF 4-1 et 4-2-----

## 2 – Indentification des « points noirs »

*Le principal point noir du village est sa traversée par la Route Départementale (RD 906), axe prioritaire classé à grande circulation de liaison entre les Routes Nationale 88 et 102, RD 906 classée Nationale il y a plusieurs décennies.*

***Le présent projet ne concernera pas cet axe dont la réfection complète et plus particulièrement son carrefour avec la RD 48 est prévu à l'automne 2015.***

*Ce réaménagement du carrefour aura pour effet de réduire la largeur des axes de façon à faire baisser considérablement la vitesse des usagers de la RD 906 mais aussi pour ceux traversant ou rentrant sur l'axe par la RD 48.*

***Après réalisation des travaux, une étude actualisée pourra être faite.***

***Notre projet, consistera donc à sécuriser la RD 48, (Sanssac / Vergezac) de l'entrée de l'agglomération jusqu'aux abords de la chaussée abordée. Car l'autre « point noir » sur le plan de la sécurité routière de ce village est, là encore, la vitesse sur des parties « roulantes » avec une visibilité moindre des autres usagers tels que les piétons, les cyclistes, ...***

### **3 – Solutions proposées – signalisation**

#### **De la réduction de la vitesse dans le village de St Rémy :**

*La limitation de vitesse actuelle, soit 50 km/h, pour une agglomération paraît la plus appropriée.*

*Pour information ; le temps de réaction d'un conducteur est de 15 mètres pour une vitesse à 50 km/heure et de 24 mètres pour une vitesse à 80 km/h.*

*Cette réglementation de vitesse de 50 Km/h semble appropriée aux lieux si elle est respectée scrupuleusement. Pour que tel soit le cas, elle pourrait être accompagnée d'autres signalisations contraignantes comme le déplacement du panneau agglomération côté Sanssac et autres passages piétons.*

#### **De la sécurisation des piétons :**

*La mise en place de trois passages piétons pourrait être envisagée.*

*Deux le seraient sur la RD 48, côté Sanssac. Un premier à hauteur de l'abri bus ce qui en permettrait l'accès à partir du village. Egalement, il permettrait aux conducteurs stationnés aux abords de « l'aire de repos » de rejoindre le village. Le deuxième, pourrait l'être entre les maisons Trunde et Chouvier au niveau des conteneurs et boîtes aux lettres pour permettre l'accès à ces services. Il permettrait également aux marcheurs de rejoindre l'extérieur du virage où ils sont plus visibles et se déplaceraient plus en sécurité.*

*Le troisième devrait être mis en place sur la RD 48 mais en direction de Vergezac, de l'autre côté de la RD 906. Cette mise en place permettrait aux habitants de traverser la chaussée en sécurité pour accéder aux conteneurs poubelles, boîtes aux lettres ou collecte encombrants (Cf 4-8).*

*Evidemment ces passages piétons seraient annoncés, du moins sur la RD 48, avec leur nombre pour la RD 48, côté Sanssac, par des panneaux de type A13b implantés aux entrées du bourg (Cf 4-9).*

### **Sur le choix de l'implantation du panneau Agglomération :**

*L'agglomération se définit comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, situés de part et d'autre d'une voie (Article R110-2 du code de la route).*

*Le panneau d'entrée en agglomération, côté Sanssac, devra être repositionné en tenant compte des constructions d'habitations récentes pour être implanté à 50 mètres avant la première habitation (Cf 4-4 – cliché 3).*

### **De l'aménagement d'une aire de repos :**

*Les abords du carrefour des RD 906 et 48, en l'état, permettent d'être aménagés en « aire de repos » à proximité immédiate d'un axe classé à grande circulation.*

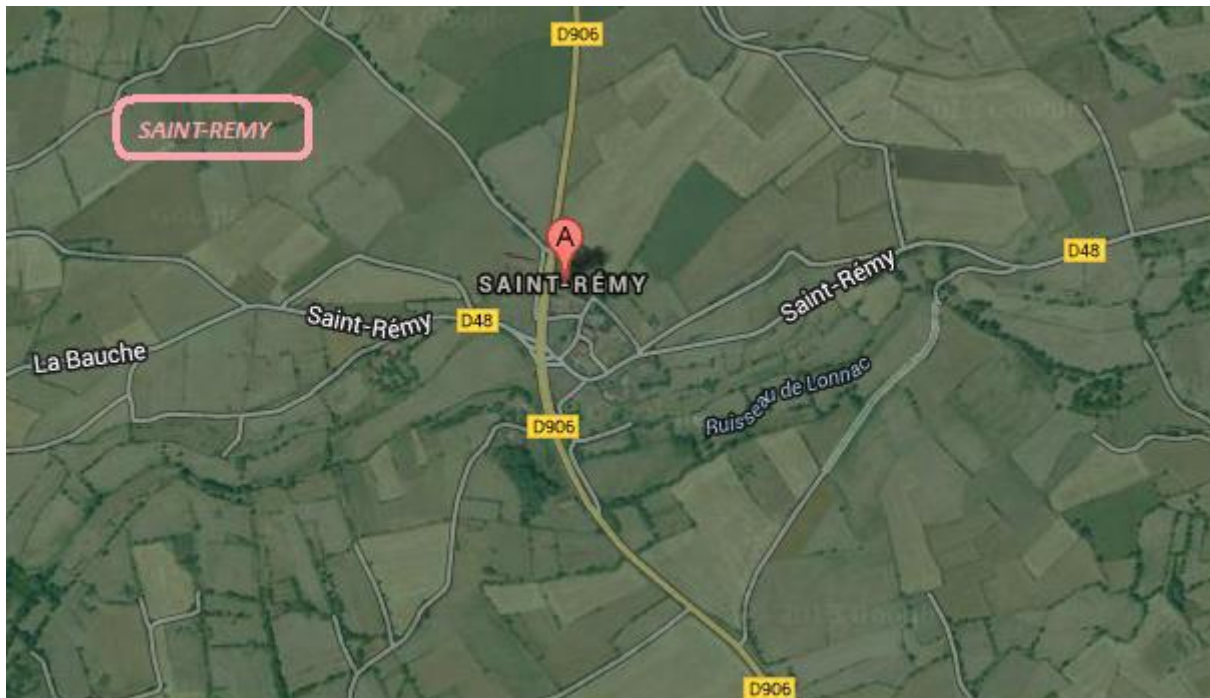
*Ce terrain, de 1 300 m<sup>2</sup>, est déjà agrémenté de pelouse et d'arbres. L'accotement en terre est déjà fortement élargi et permet un stationnement conséquent de véhicules.*

*L'aménagement porterait seulement sur la pose d'une petite dizaine de tables-bancs propices au pique-nique.*

----- Cf 4-7 -----

## 4 – Plans – Photos

### 4-1 – Vue aérienne du village – ses axes



### 4-2 – Vue rapprochée du village :



### 4-3 – Entrées du village ;

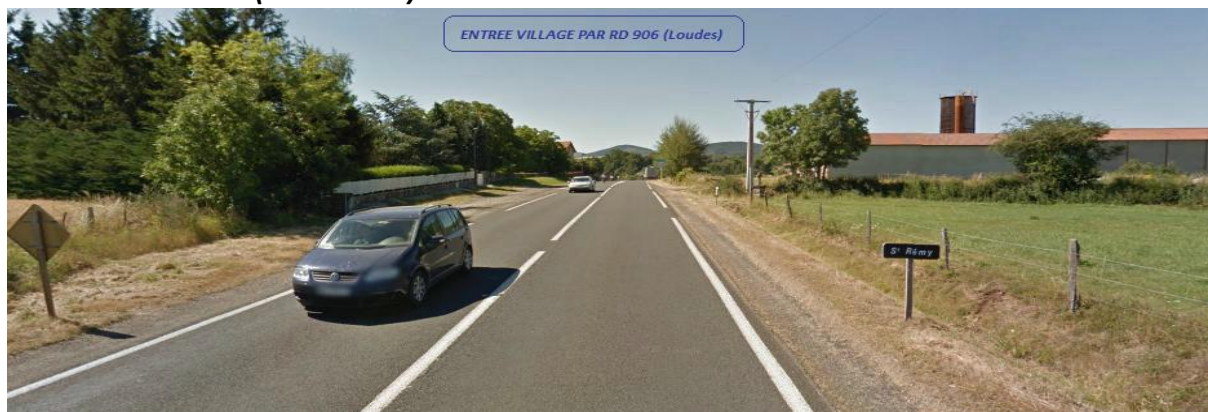
#### Côté Vergezac :



#### Côté Sanssac L'Eglise :



#### Côté Loudes (RD 906) :



#### Côté Bains (RD 906) :



#### 4-4 – Une signalisation en place ;

Entrée du village côté Vergezac (RD48), panneau agglomération :



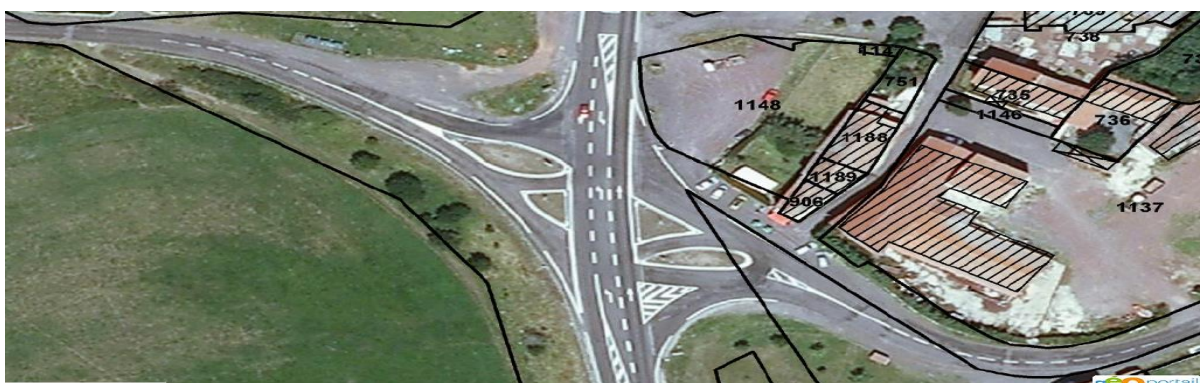
Stop à 150m :



Entrée du village côté Sanssac (RD48), panneau « stop à 150m » puis celui d'agglomération :



#### 4-5- Vue aérienne cadastrée du carrefour RD 48 / RD 906 :



*4-6 –Vues successives de la RD 48 :*

*Progression venant de Sanssac et vers Vergezac:*



*Progression venant de Vergezac et vers Sanssac:*







4-7 – Possibilité aménagement d'une zone de stationnement aux abords de l'abris bus/ Aire de repos :



#### 4-8 – Passages piétons :



#### 4-9 – Modèles panneaux :

*Passages piétons :*

